

GOVERNEMENT*Cabinet du Premier ministre*

Décret n° 21/06 du 06 décembre 2021 fixant les avantages des membres du Comité Technique de Coordination de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle « CSU » ainsi que le traitement des membres du cabinet du coordonnateur et des experts

Le Premier ministre

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 92 ;

Vu la Loi n° 18/035 du 13 décembre 2018 fixant les principes fondamentaux relatifs à l'organisation de la Santé Publique ;

Vu l'Ordonnance n° 20/016 du 27 mars 2020 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 21/032 du 1^{er} juin 2021 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil national de la Couverture Santé Universelle, spécialement en son article 14 ;

Considérant la nécessité de fixer les avantages des membres du Comité Technique de Coordination de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle et le traitement des membres du cabinet du Coordonnateur et des experts ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre du Budget ;

DECRETE**Article 1**

Les avantages des membres du Comité Technique de Coordination de la mise en œuvre de la Couverture Santé Universelle « CSU » et le traitement des membres du cabinet du Coordonnateur et des experts sont fixés comme suit :

1. Avantages des membres du Comité Technique de Coordination

Les membres du Comité Technique de Coordination bénéficient d'un jeton de présence à chaque réunion dudit Comité, de l'ordre de Francs congolais :

- Coordonnateur : 1.005.000,00

- Délégué de la Primature : 755.000,00
- Secrétaires généraux : 505.000,00
- Directeurs généraux : 505.000,00

Les experts invités aux réunions du Comité Technique de Coordination bénéficient d'un jeton de présence équivalent, selon leur rang, à celui des membres du Comité Technique de Coordination.

2. Traitement des membres du cabinet et des experts permanents

Les membres du Cabinet du Coordonnateur bénéficient du régime de rémunération équivalent à celui du personnel des autres services spécialisés du Cabinet du Président de la République, au regard des postes et grades repris ci-dessous :

N°	Fonction	Grade
1.	Directeur de Cabinet	Conseiller technique
2.	Directeur de cabinet adjoint	Conseiller technique
3.	Conseiller	Conseiller technique
4.	Expert	Officier d'ordonnance
5.	Assistant Personnel	Secrétaire particulier de Direction
6.	Chargé de Mission	Chargé de mission
7.	Chargé d'Etudes	Chargé d'études
8.	Chargé de la Communication	Chargé de mission
9.	Secrétaire administratif	Secrétaire particulier des services personnels
10.	Intendant	Secrétaire administratif
11.	Chef de Protocole	Secrétaire administratif
12.	Opérateur de Saisie	Opérateur de saisie
13.	Attaché de Presse	Journaliste
14.	Web Master	Web master
15.	Hôtesse	Agent de protocole
16.	Chauffeur	Chauffeur
17.	Huissier	Nettoyeur

Article 2

Le Ministre d'Etat, Ministre du Budget est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 décembre 2021.

Jean Michel Sama Lukonde Kyenge

Aimé Boji Sangara Bamanyibwe

Ministre d'Etat, Ministre du Budget